



RÈGLEMENT 2025

Article 1 : Organisation :

Le Trail des 3 Forts (T3F) est organisé par l'association « Trail des 3 Forts », loi 1901, sise 62 rue des buissons, 62360 Condette. Il s'agit d'une épreuve de course nature ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Le 42 km, le 30 km et le 22 km sont accessibles à partir de la catégorie « espoir » : né(e)s en 2005 et avant.

- Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2005

Le 15 km, le 10 km course et la randonnée sont accessibles à partir de la catégorie « cadet » : né(e)s en 2009 et avant

- Né(e) avant le (date incluse) : 31/12/2009

Le Trail des 3 Forts 2025 se déroulera le samedi 20 Septembre 2025.

Article 2 : Départ-Arrivée :

Tous les départs sont donnés au niveau de la Place de la République (ex Entonnoir), descente de la plage au Portel (horaires sur le site internet).

Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter 20 minutes avant l'heure de départ pour le briefing de chacune des courses proposées. Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre (marche rapide, course à pieds), en temps limité.

L'arrivée de toutes les courses est mise en place dans le Chaudron, Rue Charles Lamarre au Portel.

Article 3 : Épreuves :

6 épreuves sont proposées : une randonnée de 10 km et 5 courses de 10km, 15km, 22km, 30km et 42km.

Les bâtons sont strictement interdits sur toutes les épreuves (y compris la randonnée)

Les parcours sont exigeants, techniques, et demandent une bonne aptitude physique.

Des signaleurs sont présents tout au long des différents parcours.

Les participants devront respecter scrupuleusement les parcours balisés sous peine de disqualification.

Les parcours sélectionnés empruntent volontairement des chemins en pleine nature ou des passages le long des espaces côtiers. Le respect de la nature est une condition absolue pour la bonne marche de ces manifestations.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié ; vous devez garder vos déchets sur vous.

Article 4 : Agrément :

L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves sans préavis.

Si les épreuves devaient être annulées (pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation), aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.



RÈGLEMENT 2025

En cas de non-participation, le propriétaire du dossard ne pourra en aucun cas rétrocéder ce dernier à une tierce personne, si le cas est avéré il sera tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le report de l'inscription sur une prochaine édition ne sera pas accepté.

Il est toutefois possible de souscrire une garantie annulation au moment de l'inscription. Le tarif de l'assurance annulation est de : 3 euro pour la randonnée et le 10km / 4 euro pour le 15km / 5 euro pour le 22km / 6 euro pour le 30 km / 7 euro pour le 42km. Pour les personnes ayant souscrit l'assurance, il est possible de demander l'annulation et le remboursement de l'inscription (hors frais de transaction et assurance) avant le 1ER SEPTEMBRE 2025 sur simple demande par mail à direction@traildes3forts.fr ; aucune demande ne pourra être traitée au delà de cette date.

Il est interdit de participer avec un animal, ou de faire l'épreuve sans dossard.

Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation (CO) est strictement interdit.

Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course.

La participation au Trail des 3 Forts entraîne l'acceptation sans réserve du règlement et de la charte écologique du Trail des 3 Forts. Le non-respect des règles entraîne une mise hors course immédiate.

Article 5 : Participation aux compétitions / Licence FFA / Attestation PPS :

La participation est subordonnée à la présentation d'une licence FFA valide à la date de la compétition.

À défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'une **attestation PPS** (Parcours Prévention Santé) valide à la date de la compétition.

Pour participer au Trail des 3 Forts 2025, vous devrez donc fournir :

- soit une licence FFA en cours de validité à la date de la compétition,
- soit une attestation PPS valide à la date de la compétition.

Concrètement, cela signifie que tout participant majeur non licencié à la FFA devra, avant la compétition :

- Se connecter à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/>
- Y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo),
- Télécharger son attestation PPS,
- Charger son attestation PPS sur son espace coureur (identifiant reçu lors de l'inscription).

L'organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 : Assurance :

L'organisation, et donc l'association « Trail des 3 Forts », a contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civil d'organisation.



RÈGLEMENT 2025

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuel accident).

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 7 : Inscription :

Les inscriptions ouvriront le mardi 15 avril 2025 à 12:00 et fermeront le 1^{er} septembre 2025 ou dès que le nombre limite de participants sera atteint pour chacune des épreuves.

Les clubs et associations de running ainsi que les entreprises partenaires de notre organisation bénéficient d'une période d'inscription anticipée entre le 01 et le 15 avril

Toutes les inscriptions se font par internet via la plateforme njuko

Le tarif des inscriptions est défini comme suit (hors frais de transaction bancaire et hors assurance annulation) :

- 45 euro pour le 42km
- 35 euro pour le 30km
- 30 euro pour le 22 km
- 26 euro pour le 15km
- 22 euro pour le 10km course et la randonnée

L'inscription à une épreuve comprend à minima le dossard, le ou les ravitaillements ainsi que la remise des prix.

Pour valider une inscription, chaque participant doit :

- Accepter le présent règlement de course, la charte écologique du Trail des 3 Forts,
- Remplir correctement sa fiche d'inscription, l'autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir une licence FFA ou une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) valide à la date de la course,
- S'acquitter du paiement.

L'association se réserve le droit de ne pas délivrer de dossard si une des conditions n'est pas respectée.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Cadeau #T3F

- Un cadeau est offert à tous les participants.
- Pour toute inscription avant le 07 juillet 2025, vous êtes assuré d'obtenir le 'cadeau 2025' à la taille souhaitée (Attention au choix de votre taille ; aucun échange ne sera possible).
- Pour toute inscription à partir du 07 juillet 2025 (date de la commande des cadeaux auprès de notre fournisseur) vous pourrez encore saisir votre taille cependant vous n'aurez plus la certitude d'avoir ce cadeau ; celui-ci pourra être remplacé par un autre cadeau d'une valeur équivalente.



RÈGLEMENT 2025

Article 8 : Classement par catégorie :

Un classement des différentes courses sera établi à l'exception du « 10 km randonnée » qui ne sera ni chronométré ni classé (Pas de récompense).

Article 9 : Conditions Générales :

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques des épreuves par le seul fait de leur inscription.

Article 10 : Retrait des dossards :

Les dossards pourront être retirés le jour de l'épreuve ainsi que la veille si le nombre de participants l'impose (horaires et lieu sur le site internet).

Article 11 : Existence d'un commissaire :

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 12 : Composition d'un jury :

Le jury est composé de membres du CO.

Article 13 : Autonomie et Matériel obligatoire :

Le principe de course individuelle en semi-suffisance est la règle.

Les parcours sont exigeants et les ravitaillements espacés ; pour cette raison chaque coureur devra prendre en charge une partie de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau suffisante.

Le matériel obligatoire se compose d'une couverture de survie, d'un téléphone portable, d'un gobelet ou d'une flasque réutilisable et d'aliments énergétiques. Ainsi qu'une lampe frontale opérationnelle pour le 30 et 42km. En cas de non-respect de ces consignes, l'organisation se réserve le droit d'exclure les participants.

Article 14 : Droit à l'image :

Les participants à l'épreuve, sauf demande expresse de leur part, autorisent de par leur inscription, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents ou organisateurs pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires. Tout concurrent renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 15 : Respect de l'éthique du T3F :

La participation aux épreuves ou animations proposées par le T3F entraîne l'acceptation totale des conditions de pratique, du présent règlement, de la charte écologique du Trail des 3 Forts avec une mention particulière sur le respect des personnes et de la nature. Tout participant qui cherche à tricher sera exclu des activités. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur les parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Une des vocations de l'association est de créer de la convivialité ; pour cette raison tout concurrent se doit de respecter les bénévoles qui eux aussi participent pour le plaisir, les autres coureurs ainsi que la population locale qui accueille les épreuves. Les concurrents se doivent secours et entraide.



RÈGLEMENT 2025

Article 16 : Sécurité et Assistance Médicale :

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS + véhicule léger d'intervention) sera mis en place ; plusieurs points d'assistance seront présents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle (implanté au Chaudron) ou signaleur le plus proche.

Article 17 : Contrôle Anti-dopage :

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne l'interdiction de courir définitivement sur les épreuves organisées par l'association T3F.

Article 18 – Droits et exploitation des images

1. Respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions légales (articles 9 du Code civil et articles L.121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle), toute captation, reproduction ou diffusion, totale ou partielle, d'images, de vidéos ou de photographies prises dans le cadre de l'événement « Trail des 3 Forts » doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

2. Interdiction d'exploitation sans autorisation

Les participants, partenaires ou toute autre personne impliquée dans l'événement s'engagent à ne pas utiliser, exploiter, diffuser ou céder, à titre gratuit ou payant, tout contenu visuel ou audiovisuel représentant :

- L'événement dans son ensemble (courses, infrastructures, signalétiques, etc.),
- Les participants, bénévoles ou membres de l'organisation,
- Tout élément protégé par des droits d'auteur (logos, affiches, œuvres artistiques, etc.).

Toute utilisation non autorisée pourra faire l'objet de poursuites pour violation du droit à l'image ou des droits d'auteur.

3. Utilisation encadrée

Toute personne ou entité souhaitant réaliser un film, un teaser, une vidéo promotionnelle ou tout autre support visuel lié à l'événement doit adresser une demande écrite à l'Organisateur.

L'utilisation éventuelle des images ne pourra se faire que dans le cadre fixé par un accord écrit précisant les conditions, supports, durée et zone géographique d'exploitation.

4. Sanctions

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action nécessaire, incluant la résiliation d'un partenariat ou des poursuites visant à obtenir réparation des préjudices (atteinte à l'image, contrefaçon, dommages et intérêts).